

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.156

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la Rue Jean Cochet durant la tenue d'un Concours Bovins, le samedi 29 avril 2023 commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande formulée par Monsieur Alexandre HUDRY, Vice-président du syndicat des Jeunes Agriculteurs des Vallées du Lac et relative à la tenue d'un Concours Bovins sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 29 avril 2023 ;
- VU La nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de réserver la totalité de la Rue Jean Cochet aux participants du Concours Bovins et leur permettre d'installer leurs véhicules de transports.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Rue Jean Cochet du vendredi 28 avril 2023 à 18 heures 00 au samedi 29 avril 2023 à 22 heures 00 afin de permettre aux participants du Concours bovins d'installer leurs véhicules de transports.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 28 avril 2023 à 18 heures 00 au samedi 29 avril 2023 à 22 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la Rue Jean Cochet, depuis son intersection avec la Place Gambetta jusqu'à son intersection avec la Rue de l'Annonciation.
- ARTICLE 2 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les riverains de la Rue Jean Cochet ainsi que les véhicules des services publics et les services d'urgence.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Commune

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 12 AVR. 2023 De la publication le : 12 AVR. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 AVR. 2023 L'Adjoint Délégué,  Brigitte BOISSON	Fait le 07 avril 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Brigitte BOISSON
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1
* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Monsieur Alexandre HUDRY	1

Télétransmis en Préfecture le : **12 AVR. 2023**